N° 20 09 26

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

17 septembre 2020

Date du Conseil Municipal

23 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

26/ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Commune de Pornichet a créé en 2001 un relais assistantes maternelles, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF-LA), dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Ce service est soumis à agrément. Sur la base du projet présenté par la Commune de Pornichet, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention pour le Relais Assistantes Maternelles, la précédente étant échue au 31 décembre 2019, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cette convention prévoit le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique d'une prestation égale à 43 % du coût de fonctionnement du relais, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), pour un équivalent temps plein.
Au titre de l'activité 2019, la Ville a perçu 19 170,47 € de prestation de service. La Ville perçoit également un financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Au titre de ce nouveau contrat, la CAF-LA attribue également une aide complémentaire de 4 773 € par an, sur ses fonds locaux.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, à proposer des services à tous les publics, produire des justificatifs comptables, rapports d'activité et communiquer sur l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans ses moyens de communication aux familles.

Les missions du relais sont définies selon 4 axes principaux :

- Favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents : en 2018, 35 assistantes maternelles et les enfants qui leur sont confiés ont participé aux différents ateliers (ludothèque, éveil sensoriel, motricité, médiathèque ...) organisés dans l'année.
- Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles.
- Promouvoir la profession d'assistante maternelle, contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La Commune de Pornichet compte 41 assistantes maternelles en activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet pour le relais assistantes maternelles.

DELIBERATION :

⇨Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission famille et solidarités en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet pour le relais assistantes maternelles.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.